Après la mort d’un aigle royal, un second parc éolien héraultais est sommé par la justice de cesser son activité pendant un an

09/04/2025 à 16h19



Le tribunal de Montpellier a ordonné mercredi 9 avril l’arrêt, pour un an, du parc éolien de Bernagues (Hérault), jugeant ses exploitants responsables de la mort d’un aigle royal. Cette décision de justice intervient trois jours après un ordre d’arrêt, pour quatre mois, des éoliennes d’Aumelas, également dans l’Hérault. Le tribunal a ordonné l’*« exécution provisoire »* de la mesure *« pour éviter la réitération de l’infraction »*, a précisé le président de la chambre correctionnelle.

La société Energie renouvelable du Languedoc (ERL), filiale du groupe Valeco, qui exploite sept éoliennes sur le massif de l’Escandorgue, sur les contreforts du Massif central, a également été condamnée à 200 000 euros d’amende, dont 100 000 avec sursis, son dirigeant, François Daumard, étant condamné à une amende de 40 000 euros, dont 20 000 avec sursis.

Le 10 janvier 2023, vers 8 h 15, un aigle royal muni d’un GPS, volant à 50 km/h, avait percuté une pale d’une des sept éoliennes de Bernagues, selon le rapport d’enquête sur cet

incident de l’Office français de la biodiversité (OFB). L’OFB avait mis en évidence un *« dysfonctionnement du système de détection des oiseaux »* lors de l’approche de l’aigle, qui avait, après avoir été percuté, *« chuté lourdement »* au pied de l’éolienne, où il sera retrouvé six jours plus tard.

Le Monde